

:: LES PIEDS SUR TERRE,  
LA TÊTE DANS LES NUAGES

Résumé du régime  
d'assurances médicaments  
et maladie



## ADMISSIBILITÉ

Être un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Toute personne à la charge de l'adhérent est admissible à l'assurance soit à la même date que l'adhérent si elle est déjà une personne à charge, soit à la date à laquelle elle le devient.

## DEMANDE D'ADHÉSION ET PREUVES D'ASSURABILITÉ

L'assurance est obligatoire pour tout ingénieur et pour ses personnes à charge admissibles, s'il y a lieu, à moins d'en être exempté.

Un ingénieur ne peut s'enregistrer auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Tout ingénieur nouvellement diplômé admissible à l'assurance doit remplir une demande d'adhésion, pour lui-même et ses personnes à charge, s'il y a lieu, au cours des 60 jours suivant la date à laquelle il devient admissible à l'assurance. Si la demande d'adhésion parvient à Sogemec à l'intérieur de la période de 60 jours, aucune preuve d'assurabilité n'est requise pour souscrire au RÉGIME COMPLET.

Le choix du régime est valide pour une période minimale de deux (2) ans et aucun changement de régime n'est possible à l'intérieur de ces deux (2) ans, sauf si un des événements familiaux décrits ci-dessous se produit et que la demande de modification et les preuves d'assurabilité, s'il y a lieu, parviennent à Sogemec dans les 31 jours qui suivent cet événement :

- a) début d'admissibilité d'une première personne à charge;
- b) séparation légale ou divorce.

## MODIFICATION DE RÉGIME

Le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et à tous les deux (2) ans par la suite, tout ingénieur assuré en vertu du RÉGIME DE BASE et qui désire adhérer au RÉGIME COMPLET doit fournir, pour lui-même et ses personnes à charge, s'il y a lieu, des preuves d'assurabilité jugées satisfaisantes par l'assureur et maintenir par la suite son adhésion au RÉGIME COMPLET pour une période d'au moins deux (2) ans.

## MODIFICATION DU STATUT DE PROTECTION

Le membre peut modifier son statut de protection lorsque l'un des événements ci-dessous survient :

- a) mariage ;
- b) début d'admissibilité d'un conjoint ;
- c) naissance ou adoption d'un enfant à charge ;
- d) décès d'un conjoint ou d'un enfant à charge ;
- e) fin d'admissibilité d'un enfant à charge ;
- f) lorsque le conjoint acquiert ou perd le droit d'adhérer au régime collectif de son employeur.

La modification de statut de protection se fait le jour même de l'événement en autant que la demande parvienne à Sogemec dans les 31 jours suivant la date de cet événement et l'assurance prend effet à cette même date.

## DROIT D'EXEMPTION

Un membre peut renoncer au régime d'assurances médicaments et maladie de la Corporation de services des ingénieurs du Québec, s'il est couvert à titre de conjoint ou d'enfant à charge en vertu de ce régime ou d'un autre régime d'assurance collective semblable. Toutefois, si l'assurance qui a donné lieu à l'exemption cesse, le membre doit, à compter de la date de cette cessation, être couvert en vertu du RÉGIME DE BASE ou du RÉGIME COMPLET, pourvu qu'une demande en ce sens soit faite par écrit et qu'elle parvienne à Sogemec dans les 31 jours suivant la date de fin d'exemption. De plus, pour adhérer au RÉGIME COMPLET, le membre doit prouver qu'il était assuré en vertu d'un régime d'assurance collective similaire à celui qu'il demande.

## FIN DE RÉGIME

L'assurance de tout adhérent prend fin à 24h, le jour où celui-ci cesse d'être un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Voir contrat pour plus de détails.

# DES PARTENAIRES RASSURANTS

LE RÉGIME D'ASSURANCE MÉDICAMENTS ET MALADIE EST OFFERT PAR SOGEMEC ASSURANCES INC. ET SOUSCRIT AUPRÈS DE LA COMPAGNIE DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE.



## :: Montréal

2, Complexe Desjardins  
Tour de l'est, 31<sup>e</sup> étage  
C.P. 217, Succursale Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1G9

Téléphone 514 350-5070  
Sans frais 1 800 361-5303  
Télécopieur 514 350-5071

www.sogemec.qc.ca  
information@sogemec.qc.ca

## :: Québec

Place de la Cité, Tour Cominar  
2640, boulevard Laurier  
Bureau 1100, 11<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec) G1V 5C2

Téléphone 418 658-4244  
Sans frais 1 800 720-4244  
Télécopieur 418 658-4311

www.sogemec.qc.ca  
information@sogemec.qc.ca



## RÉGIME COMPLET - ASSURANCES MÉDICAMENTS ET MALADIE \*

FRANCHISE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2009

|  |   |
|--|---|
| FRANCHISE (par année civile)   | 75 \$ individuelle et monoparentale<br>150 \$ couple et familiale   |
| REMBOURSEMENT (coassurance) (par année civile)   | 70 % des premiers 2 347 \$ de frais admissibles et 100 % de l'excédent  |
| Médicaments (carte paiement direct)  | Liste RAMQ + médicaments ne pouvant être obtenus que sur ordonnance seulement et produits de survie   |
| Vaccins préventifs   | Inclus  |
| Accident aux dents naturelles  | Max. remboursable de 750 \$ par dent  |
| Ambulance  | Inclus  |
| Autres fournitures et services : frais de location (fauteuil roulant conventionnel, béquilles, plâtre...), oxygène, radio-labo (écho., électro.)           | Inclus  |
| Bas de contention  | 2 paires par année civile   |
| Chaussures orthopédiques, orthèses podiatriques ou supports plantaires   | Maximum remboursable de 200 \$ par année par personne assurée pour l'ensemble des services  |
| Glucomètre   | Max. remboursable de 200 \$ par période de 36 mois  |
| Membres artificiels  | Achat initial seulement   |
| Prothèse auditive  | Maximum remboursable de 500 \$ par période de 60 mois   |
| Prothèse capillaire  | Maximum viager de 500 \$  |
| Prothèse mammaire externe  | Un achat par période de 24 mois   |
| Professionnels de la santé : orthophoniste, naturopathe, podiatre, chiropraticien, physiothérapeute, psychologue, massothérapeute, acupuncteur, ostéopathe | Maximum de 500 \$ par professionnel de la santé par année civile et par personne assurée.<br>Maximum de 1 000 \$ pour tous ces services par année civile et par personne assurée. |
| Soins infirmiers à domicile  | Max. remboursable de 10 000 \$ par période de 12 mois consécutifs   |

|  |  |
|--|--|
| FRANCHISE ET COASSURANCE (par année civile)                          | Aucune   |
| Hospitalisation  | Chambre semi privée  |
| Maison de convalescence  | 180 jours par période d'hospitalisation                      |
| Assurance voyage   | 182 premiers jours d'un séjour à l'extérieur de la province. |
| Région de Montréal : 514 875-9170<br>Canada et É.U. : 1 800 465-6390 | Maximum viager de 1 000 000 \$                               |
| Autres : indicatif outre-mer + 800 29485399                          |  |

\* À 65 ans, vous devez communiquer avec Sogemec si vous désirez conserver ce régime.

## FRANCHISE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010

### RÉGIME COMPLET - ASSURANCES MÉDICAMENTS ET MALADIE\*

|  |  |
|--|--|
| FRANCHISE (par année civile)                   | 172 \$ individuelle et monoparentale<br>344 \$ couple et familiale     |
| REMBOURSEMENT (coassurance) (par année civile) | 70 % des premiers 2 377 \$ de frais admissibles et 100 % de l'excédent |

## RÉGIME DE BASE - ASSURANCE MÉDICAMENTS \*

FRANCHISE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2009

|  |  |
|--|--|
| FRANCHISE (par année civile)                   | 75 \$ individuelle et monoparentale<br>150 \$ couple et familiale      |
| REMBOURSEMENT (coassurance) (par année civile) | 70 % des premiers 2 347 \$ de frais admissibles et 100 % de l'excédent |
| Médicaments (carte paiement direct)            | Liste RAMQ   |

\* À 65 ans, vous devez communiquer avec Sogemec si vous désirez conserver ce régime.

## TAUX DE PRIME MENSUELLE (TAXE DE 9 % EN SUS)

| INDIVIDUELLE   | - DE 40 ANS | 40 À 49 ANS | 50 À 64 ANS |
|----------------|-------------|-------------|-------------|
| Régime de base | 52,52 \$    | 59,59 \$    | 64,59 \$    |
| Régime complet | 162,98 \$   | 184,07 \$   | 252,73 \$   |
| COUPLE         | - DE 40 ANS | 40 À 49 ANS | 50 À 64 ANS |
| Régime de base | 105,06 \$   | 119,19 \$   | 129,15 \$   |
| Régime complet | 323,34 \$   | 365,04 \$   | 500,93 \$   |
| MONOPARENTALE  | - DE 40 ANS | 40 À 49 ANS | 50 À 64 ANS |
| Régime de base | 64,62 \$    | 73,31 \$    | 79,38 \$    |
| Régime complet | 191,56 \$   | 216,37 \$   | 296,72 \$   |
| FAMILIALE      | - DE 40 ANS | 40 À 49 ANS | 50 À 64 ANS |
| Régime de base | 117,15 \$   | 132,90 \$   | 143,95 \$   |
| Régime complet | 385,48 \$   | 435,35 \$   | 597,22 \$   |

## FRANCHISE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010

### RÉGIME DE BASE - ASSURANCE MÉDICAMENTS \*

|  |  |
|--|--|
| FRANCHISE (par année civile)                   | 172 \$ individuelle et monoparentale<br>344 \$ couple et familiale     |
| REMBOURSEMENT (coassurance) (par année civile) | 70 % des premiers 2 377 \$ de frais admissibles et 100 % de l'excédent |
| Médicaments (carte paiement direct)            | Liste RAMQ   |

\* À 65 ans, vous devez communiquer avec Sogemec si vous désirez conserver ce régime.